



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
 et du Système général harmonisé de classification
 et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

**Rapport du Sous-Comité d'experts du transport
 des marchandises dangereuses sur
 sa soixante-cinquième session**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 25 novembre au 3 décembre 2024

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–6	6
II. Ouverture de la session	7–9	6
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	10	6
IV. Recommandations formulées par le Sous-Comité à ses soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions et questions en suspens (point 2 de l'ordre du jour)	11–22	6
A. Examen des projets d'amendements déjà adoptés durant la période biennale...	11	7
B. Explosifs et questions connexes.....	12–22	7
1. Examen des épreuves de la série 6	12	7
2. Amélioration des épreuves de la série 8	13	7
3. Examen des épreuves des parties I, II et III du Manuel d'épreuves et de critères	14	8
4. Détonateurs normalisés « UN ».....	15	8
5. Échantillons énergétiques.....	16	8
6. Examen des prescriptions en matière d'emballage et de transport des émulsions de nitrate d'ammonium	17	8
7. Électrification et carburants de remplacement et leur incidence sur le transport des explosifs	18	8
8. Autres questions	19–22	8



V.	Inscription, classement et emballage (point 3 de l'ordre du jour)	23–44	9
A.	Nouvelle définition pour les emballages simples.....	23–24	9
B.	Coussins gonflables portables.....	25	9
C.	Transport des liquides organiques porteurs d'hydrogène – nouvelle disposition spéciale pour le No ONU 3082	26	10
D.	Matériel médical usagé contenant des batteries au lithium ou emballé avec des batteries au lithium	27	10
E.	Nouvelle rubrique pour le No ONU 2862 (PENTOXIDE DE VANADIUM sous forme non fondue, groupe d'emballage II)	28–29	10
F.	Amendement au 2.0.2.7	30	10
G.	Inscription de l'artémisinine et de ses dérivés au 2.5.3.2.4.....	31	10
H.	Affectation aux groupes d'emballage des matières solides inflammables autres que les poudres métalliques.....	32	10
I.	Proposition visant à autoriser que le No ONU 3363 soit assigné aux objets contenant des batteries au lithium conformes à la disposition spéciale 188 ...	33	11
J.	Ajout de procédures relatives à l'épreuve d'exposition au feu applicable au No ONU 3164 à la section 31 du Manuel d'épreuves et de critères	34	11
K.	Rubriques consacrées aux tourteaux (Nos ONU 1386 et 2217).....	35–36	11
L.	Emballages métalliques du groupe d'emballage II pour les peroxydes organiques et les matières autoréactives	37	12
M.	Suppression de la rubrique ONU 2941 (FLUORANILINES)	38	12
N.	Produits actuels et futurs dans le secteur du gaz de pétrole liquéfié (GPL) – Ajout d'une nouvelle disposition spéciale pour les Nos ONU 1075 et 1965 ...	39	12
O.	Dispositions applicables au No ONU 2029 (HYDRAZINE ANHYDRE)	40	12
P.	Classement et transport du No ONU 2372 (BIS (DIMÉTHYLAMINO)-1,2 ÉTHANE)	41	12
Q.	Groupe de correspondance informel sur les matières qui polymérisent et la température de polymérisation auto-accélérée (TPAA)	42	13
R.	Amendement au A6.4.1 du Manuel d'épreuves et de critères	43	13
S.	Proposition visant à ajouter le numéro CAS aux listes du 2.5.3.2.4 et du 2.4.2.3.2.3	44	13
VI.	Systèmes de stockage de l'électricité (point 4 de l'ordre du jour).....	45–63	13
A.	Épreuves pour les batteries au lithium	45–50	13
1.	Épreuve pour les batteries au lithium – amendement à l'épreuve de court-circuit externe T.5	45	13
2.	Précisions concernant les méthodes d'installation et de fixation dans le cadre des épreuves à mener sur les batteries au lithium conformément au 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères	46	13
3.	Réparation, remise en état et refabrication des piles et batteries au lithium ionique et incidences sur la sécurité et sur les prescriptions relatives aux épreuves du 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères.....	47–48	14
4.	Exception pour les équipements contenant à la fois des batteries au lithium et des piles boutons au lithium	49	14
5.	Épreuves exécutées sur les batteries au lithium et définition du terme « rupture » à la section 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères.....	50	14

B.	Système de classification des batteries au lithium en fonction du danger	51–55	14
1.	Nouveau système d'identification pour les piles et batteries au lithium	51–52	14
2.	Système de classification des batteries au lithium en fonction du danger	53–55	15
C.	Dispositions relatives au transport	56–58	15
1.	Clarification de l'instruction d'emballage P903 concernant les grosses cellules et batteries avec une enveloppe extérieure robuste	56	15
2.	Désignations officielles de transport pour le No ONU 3536	57–58	15
D.	Batteries au lithium endommagées ou défectueuses	59	15
E.	Batteries au sodium ionique	60	15
F.	Autres questions	61–63	16
1.	Modification de la disposition spéciale 388 visant à inclure les piles au nickel-hydrure métallique	61	16
2.	Systèmes de production et de stockage d'électricité installés dans des engins de transport	62	16
3.	Clarification des prescriptions applicables aux emballages intérieurs au titre de la disposition spéciale 188	63	16
VII.	Transport de gaz (point 5 de l'ordre du jour)	64–68	16
A.	Reconnaissance universelle des récipients à pression ONU et non ONU	64	16
B.	Gaz de la division 2.2 transportés en quantités limitées	65	16
C.	Autres questions	66–68	17
1.	Normes ISO mises à jour dans la classe 2	66	17
2.	Normes ISO mises à jour dans la classe 2, examinées à la soixante-quatrième session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	67	17
3.	Transport d'objets contenant du gaz stocké dans un récipient cryogénique	68	17
VIII.	Propositions diverses d'amendements au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses (point 6 de l'ordre du jour)	69–86	17
A.	Marquage et étiquetage	69–71	17
1.	Proposition visant à modifier le 6.2.2.8 (Marquage des bouteilles non rechargeables « UN »)	69	17
2.	Variations du modèle de signe conventionnel représentant une flamme	70	17
3.	Apposition de plaques-étiquettes sur les côtés des engins de transport ..	71	17
B.	Emballages, y compris l'utilisation des matières plastiques recyclées	72–76	18
1.	Répétition périodique des épreuves d'étanchéité des GRV après deux ans et demi selon les critères de l'épreuve sur modèle type	72	18
2.	Proposition visant à préciser les prescriptions relatives à la perforation de trous en guise de poignées sur les côtés des caisses en carton (4G) ..	73	18
3.	Proposition de précision à apporter à la définition de « grand emballage »	74	18
4.	..Utilisation de matières plastiques recyclées pour les grands récipients pour vrac souples	75	18

5.	Matières plastiques recyclées utilisées pour l'emballage des marchandises dangereuses – Informations sur la révision de la norme ISO 16103.....	76	18
C.	Citernes mobiles	77–81	18
1.	Interprétation du 6.7.4.5.2	77	18
2.	Modification de la disposition relative à l'épreuve de résistance au feu figurant au 6.9.2.7.1.5.1 du Règlement type.....	78	19
3.	Élaboration d'un nouveau 6.9.4 « Prescriptions relatives à la conception et à la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés non réfrigérés dont les réservoirs sont en matière plastique renforcée de fibres (PRF) et aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir »	79–80	19
4.	Transport multimodal de citernes mobiles et de CGEM	81	19
D.	Autres propositions diverses	82–86	19
1.	Ajout de « l'expédition après entreposage » au 1.5.1.3 du Règlement type.....	82	19
2.	Transport avec régulation de température : prescriptions énoncées au 7.1.5.4.2.....	83	19
3.	Amendement à la disposition spéciale 172 d) pour le transport des marchandises dangereuses de la classe 7	84	20
4.	Emballages interdits pour les matières susceptibles de se liquéfier au cours du transport	85	20
5.	Amendements au Règlement type en langue russe.....	86	20
IX.	Harmonisation générale des Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses avec le Règlement type (point 7 de l'ordre du jour)	87	20
X.	Coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 8 de l'ordre du jour).....	88	20
XI.	Principes directeurs du Règlement type (point 9 de l'ordre du jour).....	89	20
XII.	Questions relatives au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (point 10 de l'ordre du jour).....	90–98	21
A.	Épreuves relatives aux matières comburantes	90	21
B.	Affectation à plusieurs classes de danger physique et hiérarchisation des dangers	91	21
C.	Autres questions.....	92–98	21
1.	Prescriptions d'épreuves pour les matières explosibles énoncées au chapitre 2.17 du SGH : obtention d'un avis d'expert	92–93	21
2.	Prise en compte des mélanges de nitrocellulose au chapitre 2.17 du Système général harmonisé (Matières explosibles désensibilisées), à la section 51 du Manuel d'épreuves et de critères et dans la disposition spéciale 393 du Règlement type.....	94	21
3.	Aérosols : harmonisation de la disposition spéciale 63 avec la disposition spéciale 362	95	22
4.	Proposition visant à préciser les critères de la catégorie 3 d'aérosols	96	22
5.	Informations sur l'évaluation des épreuves de sensibilité binaires.....	97	22
6.	Proposition visant à inclure les matières et mélanges dégageant des vapeurs et des gaz inflammables dans l'annexe 11 du SGH	98	22

XIII.	Uniformisation des interprétations du Règlement type (point 11 de l'ordre du jour).....	99–100	22
XIV.	Application du Règlement type (point 12 de l'ordre du jour).....	101	22
XV.	Formation à la sécurité et renforcement des capacités en ce qui concerne les marchandises dangereuses (point 13 de l'ordre du jour).....	102	22
XVI.	Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 14 de l'ordre du jour).....	103–104	23
	A. Aperçu des principaux progrès accomplis en 2023-2024.....	103	23
	B. Aperçu des contributions à la réalisation des objectifs de développement durable.....	104	23
XVII.	Possibilités de rendre le fonctionnement du Sous-Comité plus efficace et plus ouvert à tous les acteurs concernés (point 15 de l'ordre du jour).....	105	23
XVIII.	Questions diverses (point 16 de l'ordre du jour).....	106–116	23
	A. Programme de travail pour la période biennale 2025-2026.....	106–107	23
	B. Projet de résolution 2025/... du Conseil économique et social.....	108	24
	C. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour la période biennale 2025-2026.....	109	25
	D. Autres questions.....	110–113	25
	1. Emploi du qualificatif « hermétiquement scellé » dans le Règlement type.....	110	25
	2. Gaz réfrigérants difficilement inflammables et ininflammables.....	111	25
	3. Mise à jour des renvois à certaines normes ISO.....	112	25
	4. Mise à jour d'un renvoi à une norme ISO dans le Manuel d'épreuves et de critères.....	113	25
	E. Dates de la soixante-sixième session.....	114	25
	F. Hommages.....	115–116	26
XIX.	Adoption du rapport (point 17 de l'ordre du jour).....	117	26

I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses a tenu sa soixante-cinquième session du 25 novembre au 3 décembre 2024, sous la présidence de M. D. Pfund (États-Unis d'Amérique) et la vice-présidence de M. R. Dardenne (Belgique).
2. Des expert(e)s des pays suivants ont participé à la session : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Pologne, République de Corée, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.
3. Des observateurs du Luxembourg et de la Slovaquie y ont également participé en application de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.
4. L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) était aussi représentée.
5. Des représentantes et représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) étaient également présents.
6. Des représentantes et représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation : Australasian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG) ; Compressed Gas Association (CGA) ; Council on Safe Transportation of Hazardous Articles (COSTHA) ; Conseil consultatif des marchandises dangereuses (DGAC) ; Dangerous Goods Trainers Association (DGTA) ; Conférence européenne des négociants en combustibles et carburants (ECFD) ; European Association for Advanced Rechargeable Batteries (RECHARGE) ; European Chemical Industry Council (Cefic) ; European Cylinder Makers Association (ECMA) ; Association européenne des gaz industriels (EIGA) ; European Metal Packaging (EMPAC) ; Fédération européenne des aérosols (FEA) ; Grain and Feed Trade Association (Gafsa) ; Institute of Makers of Explosives (IME) ; Association du transport aérien international (IATA) ; International Confederation of Drum Manufacturers (ICDM) ; International Confederation of Intermediate Bulk Container Associations (ICIBCA) ; International Dangerous Goods and Containers Association (IDGCA) ; Union internationale des transports routiers (IRU) ; Kilo Farad International (KFI) ; Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) ; Organisation internationale de normalisation (ISO) ; Medical Device Transport Council (MDTC) ; Rechargeable Battery Association (PRBA) ; Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) ; Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI) ; World Coatings Council (WCC anciennement IPPIC) ; World Liquid Gas Association (WLGa).

II. Ouverture de la session

Questions d'organisation

Document informel : INF.3 (Accreditation, registration, working arrangements and provisional timetable)

7. La soixante-cinquième session du Sous-Comité s'est tenue en présentiel conformément au calendrier proposé dans le document informel INF.3.
8. Un membre du secrétariat a indiqué que la Division des transports durables de la CEE ainsi que la section chargée des marchandises dangereuses subissaient encore les répercussions de la crise de liquidités que l'Organisation des Nations Unies continuait de traverser et que, malheureusement, la pénurie de personnel se poursuivrait en 2025. Rappelant les questions relatives aux atteintes aux droits d'auteur soulevées à la session précédente (voir rapport ST/SG/AC.10/C.3/128, par. 8), il a informé le Sous-Comité que la CEE avait publié des directives plus détaillées selon lesquelles, en soumettant des exposés

ou des documents (informels ou officiels) contenant des éléments protégés par le droit d'auteur, les participants déclaraient détenir les droits afférents à l'ensemble du contenu, du texte et des images qui y figuraient. Tous les frais résultant de l'utilisation non autorisée d'images, de textes, de figures ou d'autres supports d'information seraient entièrement à la charge de l'auteur du document. Par conséquent, tous les experts ont été invités, lorsqu'ils soumettaient leurs propositions, à ne pas inclure d'images non autorisées ou tout autre élément protégé par le droit d'auteur sans l'accord préalable et approprié du titulaire du droit.

9. À la demande de la Division de la gestion des conférences (DCM) de l'Office des Nations Unies à Genève, le Sous-Comité a été invité à répondre à une enquête en ligne sur la qualité des services de conférence fournis durant la session, accessible au moyen du code QR affiché à l'entrée de la salle de conférence et à l'adresse <http://conf.unog.ch/dcmsurvey>.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents : ST/SG/AC.10/C.3/129 (Ordre du jour provisoire)
ST/SG/AC.10/C.3/129/Add.1 (Liste des documents et annotations)

Documents informels : INF.1 et INF.2 (List of documents under agenda items)
INF.27 (Reception by non-governmental organizations)

10. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat après l'avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF.65.

IV. Recommandations formulées par le Sous-Comité à ses soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions et questions en suspens (point 2 de l'ordre du jour)

A. Examen des projets d'amendements déjà adoptés durant la période biennale

Liste récapitulative des projets d'amendements

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/58 (secrétariat)

Documents informels : INF.29 (Allemagne)
INF.36 (secrétariat)

11. Le Sous-Comité a confirmé les amendements au Règlement type et au Manuel d'épreuves et de critères figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/58, y compris ceux entre crochets, ainsi que les modifications supplémentaires figurant dans les documents informels INF.29 et INF.36, tels que modifiés (voir annexes I et II).

B. Explosifs et questions connexes

1. Examen des épreuves de la série 6

12. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

2. Amélioration des épreuves de la série 8

13. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

3. Examen des épreuves des parties I, II et III du Manuel d'épreuves et de critères

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/103 (États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni)

Documents informels : INF.34 (États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni)
INF.40 (Allemagne)
INF.53 (Allemagne, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni)

14. À l'issue des discussions qui ont eu lieu à l'heure du déjeuner, le Sous-Comité a adopté les amendements au Manuel d'épreuves et de critères proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/103 tel que modifié par le document informel INF.53 (voir annexe II).

4. Détonateurs normalisés « UN »

15. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

5. Échantillons énergétiques

Document informel : INF.23 (Cefic)

16. Le Sous-Comité a adopté les amendements à la disposition spéciale d'emballage PP95 de l'instruction d'emballage P520 proposés dans le document informel INF.23 (voir annexe I). Le représentant du Cefic a proposé de communiquer aux experts intéressés le procès-verbal d'épreuve détaillé sur le nouveau type de mousse de polyéthylène, dès qu'il serait disponible. Il s'est également porté volontaire pour élaborer, si nécessaire, une proposition visant à améliorer encore les dispositions adoptées.

6. Examen des prescriptions en matière d'emballage et de transport des émulsions de nitrate d'ammonium

17. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

7. Électrification et carburants de remplacement et leur incidence sur le transport des explosifs

18. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

8. Autres questions

a) Proposition visant à changer le nom du Groupe de travail des explosifs en Groupe de travail des matières énergétiques

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/60 (présidence du Groupe de travail des explosifs)

19. Le Sous-Comité a accepté que le Groupe de travail des explosifs porte à l'avenir le nom de Groupe de travail des matières énergétiques, mais conserve l'acronyme EWG en anglais, conformément à la proposition figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/60.

b) Rapport du groupe de travail par correspondance informel chargé de la révision de la sous-section 51.4 du Manuel d'épreuves et de critères portant sur la vitesse de combustion

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/94 (Chine au nom du groupe de travail par correspondance informel)

Document informel : INF.6 (Chine au nom du groupe de travail par correspondance informel)

20. Le Sous-Comité a pris note du rapport du groupe de travail par correspondance informel et a adopté les modifications applicables à la sous-section 51.4 proposées au paragraphe 5 du document ST/SG/AC.10/C.3/2024/94 tel que modifié (voir annexe II).

c) Prise en compte des mélanges de nitrocellulose au chapitre 2.17 du Système général harmonisé (Matières explosibles désensibilisées), à la section 51 du Manuel d'épreuves et de critères et dans la disposition spéciale 393 du Règlement type

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/93 (États-Unis d'Amérique)

Document informel : INF.10 (États-Unis d'Amérique)

21. Le Sous-Comité était d'avis qu'il était préférable de supprimer la proposition de modification à apporter au Règlement type figurant au paragraphe 7 du document ST/SG/AC.10/C.3/2024/93, faisant observer que les modifications de la disposition spéciale 393 proposées dans le document INF.10 avaient reçu l'appui de certains participants. Il a décidé de reprendre l'examen des propositions d'amendements, y compris de celles portant sur le SGH et le Manuel d'épreuves et de critères, au titre du point 10 c) de l'ordre du jour (voir par. 94 ci-dessous).

d) Classement des termites et des objets qui en contiennent

Document informel : INF.21 (Royaume-Uni)

22. Le Sous-Comité a estimé qu'il fallait traiter les questions visées au paragraphe 13 du document et a remercié l'expert du Royaume-Uni d'avoir accepté de diriger les travaux que mènerait un groupe intersessions par correspondance en vue de préciser, à cet égard, les dispositions du Règlement type en matière de classement. Les experts intéressés ont été invités à contacter l'expert du Royaume-Uni.

V. Inscription, classement et emballage (point 3 de l'ordre du jour)

A. Nouvelle définition pour les emballages simples

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/68 (SAAMI)

23. Le Sous-Comité a accepté, à la majorité, la définition des emballages simples correspondant à l'option 1 répertoriée sous la proposition 1 (voir annexe I).

24. À l'issue d'un échange de vues concernant la proposition 2, le représentant du SAAMI a proposé de réviser la proposition en tenant compte des observations formulées.

B. Coussins gonflables portables

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/71 (Italie)

Documents informels : INF.49 et INF.57 (Italie)

25. La plupart des experts ont salué l'initiative de l'Italie visant à clarifier les dispositions du Règlement type relatives aux coussins gonflables portables. Étant donné que les composants énergétiques feront l'objet d'une procédure appropriée d'épreuve et d'approbation avant d'être installés dans des équipements de sauvetage, il n'était donc pas nécessaire que le Groupe de travail des explosifs continue d'étudier la question. Le Sous-Comité a adopté les amendements aux dispositions spéciales 296 et 280 proposés dans le document informel INF.57, moyennant des modifications supplémentaires (voir annexe I).

C. Transport des liquides organiques porteurs d'hydrogène – nouvelle disposition spéciale pour le No ONU 3082

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/73 (Allemagne)

Document informel : INF.5 (Allemagne)

26. En réponse aux préoccupations exprimées par l'expert de la France au sujet des emballages et des citernes mobiles/conteneurs, l'expert de l'Allemagne a confirmé que ces questions avaient été prises en compte lors de l'élaboration des propositions. Comme suite aux échanges, le Sous-Comité a adopté, à la majorité, les modifications proposées aux paragraphes 20 et 21 du document ST/SG/AC.10/C.3/2024/73 moyennant quelques modifications supplémentaires d'ordre rédactionnel (voir annexe I).

D. Matériel médical usagé contenant des batteries au lithium ou emballé avec des batteries au lithium

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/75 (COSTHA)

Document informel : INF.54 (COSTHA)

27. Le Sous-Comité a adopté les amendements au 2.6.3.2.3.9 du Règlement type qui étaient proposés dans le document informel INF.54 (voir annexe I).

E. Nouvelle rubrique pour le No ONU 2862 (PENTOXIDE DE VANADIUM sous forme non fondue, groupe d'emballage II)

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/80 (Allemagne)

Documents informels : INF.48 et INF.58 (Allemagne)

28. Un représentant du secteur a indiqué que les règlements relatifs au transport devraient reposer sur des données obtenues dans des conditions représentatives de la substance telle qu'elle est présentée au transport. Il s'est dit préoccupé par le fait que les résultats d'épreuves, lorsqu'ils sont obtenus en laboratoire, donc dans des conditions artificielles qui ne correspondent pas aux conditions de transport réelles, pourraient donner lieu à des réglementations trop conservatrices et inutilement restrictives.

29. Le Sous-Comité a adopté les amendements figurant aux paragraphes 3 et 4 du document informel INF.58 (voir annexe I).

F. Amendement au 2.0.2.7

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/86 (Chine)

30. Le Sous-Comité a adopté l'amendement proposé au paragraphe 6 du document ST/SG/AC.10/C.3/2024/86 (voir annexe I).

G. Inscription de l'artémisinine et de ses dérivés au 2.5.3.2.4

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/87 (Chine)

31. Le Sous-Comité a adopté les amendements au 2.5.3.2.4 proposés au paragraphe 5 du document (voir annexe I).

H. Affectation aux groupes d'emballage des matières solides inflammables autres que les poudres métalliques

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/88 (Chine)

32. La plupart des délégations qui se sont exprimées ont soutenu le document dans son principe et ont estimé que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour améliorer la proposition. L'expert de la Chine a proposé de poursuivre les recherches, d'examiner en détail les observations reçues et de soumettre une version actualisée de la proposition pour examen par le Groupe de travail des explosifs à la session suivante. On a fait observer que le groupe de travail des matières énergétiques et comburantes (EOS) de l'IGUS¹ pourrait contribuer à l'élaboration de la proposition à sa session d'avril 2025.

I. Proposition visant à autoriser que le No ONU 3363 soit assigné aux objets contenant des batteries au lithium conformes à la disposition spéciale 188

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/91 (Chine)

Document informel : INF.60/Rev.1 (Chine)

33. Le Sous-Comité a adopté les amendements figurant dans les propositions 1 et 2 du document informel INF.60/Rev.1 (voir annexe I).

J. Ajout de procédures relatives à l'épreuve d'exposition au feu applicable au No ONU 3164 à la section 31 du Manuel d'épreuves et de critères

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/92 (Chine)

34. Certains des experts qui ont pris la parole ont apporté leur soutien de principe à la proposition consistant à faire figurer dans le Manuel d'épreuves et de critères une nouvelle procédure relative à l'épreuve d'exposition au feu applicable au No ONU 3164. D'autres estimaient qu'il était prématuré de concevoir une nouvelle méthode à ce stade et préféraient passer en revue les méthodes d'essai existantes dans un premier temps. L'expert de la Chine a offert d'établir, pour la session suivante, une proposition plus détaillée qui tiendrait compte des observations reçues. Le Sous-Comité a décidé d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour qui serait inclus dans le programme de travail de la période biennale à venir (voir par. 106 et 107 ci-dessous).

K. Rubriques consacrées aux tourteaux (Nos ONU 1386 et 2217)

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/95 (Gafta)

35. Plusieurs experts ont appuyé la proposition dans son principe, tandis que d'autres ont signalé que, faute de données suffisamment étayées au sujet des résultats de l'épreuve N.4, il pouvait être risqué de ne pas appliquer les dispositions du Règlement aux types de tourteaux visés. Un expert a estimé qu'il fallait également revoir la procédure d'échantillonnage des tourteaux afin de la rendre plus représentative au fil du temps et de tenir compte de la variabilité des types de tourteaux et de leurs propriétés. Il a notamment été relevé que l'activité microbienne (liée au taux d'humidité) était un processus d'auto-échauffement distinct qui faisait augmenter la température progressivement et oxydait l'huile beaucoup plus lentement. L'oxydation de l'huile pouvait entraîner un auto-échauffement supplémentaire voire, à plus long terme, une combustion spontanée, ce qui n'était pas directement pris en compte dans le cadre de l'épreuve N.4. Il a en outre été rappelé à la Gafta qu'il fallait clarifier l'expression « pratiquement pas » figurant dans la disposition spéciale 142.

36. À l'issue des échanges, le représentant de la Gafta a admis qu'il fallait retravailler avec soin la proposition afin que le Sous-Comité puisse trancher et a proposé d'établir, en vue de la session suivante, un document actualisé où figureraient des données plus détaillées sur les résultats des épreuves relatives aux tourteaux qui permettraient de lever toute incertitude en matière de représentativité. Le Sous-Comité a accepté de reprendre l'examen

¹ Groupe d'experts international sur les risques d'explosion des matières instables.

de la question à sa session suivante sur la base du nouveau document qui serait établi par la Gafta.

L. Emballages métalliques du groupe d'emballage II pour les peroxydes organiques et les matières autoréactives

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/97 (Cefic)

Document informel : INF.56 (Cefic)

37. Le Sous-Comité a adopté les amendements figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/97 ainsi que le nota supplémentaire proposé dans le document informel INF.56 (voir annexe I).

M. Suppression de la rubrique ONU 2941 (FLUORANILINES)

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/98 (Allemagne)

38. Le Sous-Comité a adopté les modifications proposées aux paragraphes 15 et 16 du document moyennant des modifications supplémentaires (voir annexe I).

N. Produits actuels et futurs dans le secteur du gaz de pétrole liquéfié (GPL) – Ajout d'une nouvelle disposition spéciale pour les Nos ONU 1075 et 1965

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/99 (World Coatings Council)

Document informel : INF.61 (World Coatings Council)

39. À l'issue d'un échange de vues tenu au cours d'une réunion informelle au sujet du document ST/SG/AC.10/C.3/2024/99, le Sous-Comité a adopté, à la majorité, les amendements au 4.1.4.1 proposés dans le document informel INF.61 moyennant des modifications supplémentaires (voir annexe I).

O. Dispositions applicables au No ONU 2029 (HYDRAZINE ANHYDRE)

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/102 (États-Unis d'Amérique)

40. Le Sous-Comité a adopté les deux propositions énoncées aux paragraphes 8 et 9 du document ST/SG/AC.10/C.3/2024/102 (voir annexe I). En ce qui concerne le facteur de sécurité supplémentaire figurant dans la proposition 2, on a fait observer que la température de 65 °C était un critère standard déjà utilisé dans le Règlement type.

P. Classement et transport du No ONU 2372 (BIS (DIMÉTHYLAMINO)-1,2 ÉTHANE)

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/106 (Belgique)

Document informel : INF.20 (Belgique)

41. Le Sous-Comité a adopté à la majorité les amendements figurant dans la proposition 1 du document ST/SG/AC.10/C.3/2024/106. Une délégation a estimé que, sur la base des données disponibles, il serait utile que le classement pour la corrosivité soit plus restrictif. Le Sous-Comité a également adopté les amendements figurant dans la proposition 2 et ceux figurant dans l'option 1 de la proposition 3 (voir annexe I).

Q. Groupe de correspondance informel sur les matières qui polymérisent et la température de polymérisation auto-accélérée (TPAA)

Document informel : INF.37 (Cefic au nom du groupe de correspondance informel)

42. Le Sous-Comité a pris note avec intérêt des conclusions issues de la dernière réunion du groupe de correspondance informel, qu'il a encouragé à poursuivre ses travaux sous la direction de l'Allemagne.

R. Amendement au A6.4.1 du Manuel d'épreuves et de critères

Document informel : INF.46 (Chine)

43. Le Sous-Comité a adopté l'amendement proposé dans le document informel INF.46 (voir annexe II).

S. Proposition visant à ajouter le numéro CAS aux listes du 2.5.3.2.4 et du 2.4.2.3.2.3

Document informel : INF.47 (Chine)

44. Les opinions divergeaient quant à l'idée de faire figurer le numéro CAS dans le Règlement type. Certains experts y voyaient un intérêt tandis que d'autres ont émis des réserves et ont rappelé l'issue des débats tenus au cours de sessions précédentes à ce sujet. Les délégations ont été invitées à faire parvenir leurs observations ou de nouvelles informations à l'expert de la Chine.

VI. Systèmes de stockage de l'électricité (point 4 de l'ordre du jour)

A. Épreuves pour les batteries au lithium

1. Épreuve pour les batteries au lithium – amendement à l'épreuve de court-circuit externe T.5

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/74 (PRBA, RECHARGE)

Document informel : INF.50/Rev.1 (PRBA, RECHARGE)

45. La plupart des experts se sont dits sensibles aux préoccupations soulevées dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/74 et le document informel INF.50/Rev.1, mais n'étaient pas favorables au libellé des amendements proposés visant à exempter ces batteries de l'épreuve de court-circuit T.5. Il a été convenu que des éclaircissements étaient nécessaires. L'expert de RECHARGE s'est proposé d'établir une version améliorée de la proposition en tenant compte des observations reçues, pour examen à la session suivante.

2. Précisions concernant les méthodes d'installation et de fixation dans le cadre des épreuves à mener sur les batteries au lithium conformément au 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/79 (République de Corée)

46. La plupart des experts qui se sont exprimés ont convenu de la nécessité de mieux préciser les méthodes d'installation et de fixation des piles et des batteries pendant les essais afin d'harmoniser les pratiques et d'améliorer la qualité des résultats. D'autres étaient d'avis que les nouvelles dispositions devraient se fonder sur les méthodes habituelles d'installation et de fixation des piles et des batteries appliquées pendant leur transport. L'expert de la République de Corée s'est proposé d'étudier plus avant le sujet en tenant compte des observations reçues et de soumettre une proposition plus détaillée à la session suivante.

3. Réparation, remise en état et refabrication des piles et batteries au lithium ionique et incidences sur la sécurité et sur les prescriptions relatives aux épreuves du 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/108 (PRBA, RECHARGE)

47. Le Sous-Comité a adopté les amendements au Manuel d'épreuves et de critères proposés au paragraphe 3 et ceux au Règlement type proposés au paragraphe 4, moyennant des modifications dans les deux cas (voir annexes I et II).

48. Une délégation a demandé si le texte proposé au 38.3.2.2 g) impliquait que les batteries dont les pièces étaient remplacées par des pièces de rechange d'origine resteraient considérées comme des batteries d'un type éprouvé. Le représentant de RECHARGE a précisé que ce n'était pas l'objectif du texte proposé. Le Sous-Comité est convenu de la nécessité d'élaborer, au cours de la période biennale suivante, des définitions concernant la réparation, la remise en état et la refabrication, y compris le remplacement de pièces par des pièces de rechange d'origine ou non.

4. Exception pour les équipements contenant à la fois des batteries au lithium et des piles boutons au lithium

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/109 (PRBA, RECHARGE)

49. Le Sous-Comité a adopté à la majorité les amendements proposés au paragraphe 3 du document ST/SG/AC.10/C.3/2024/109, tel que modifié (voir annexe I). Des représentants ont indiqué qu'il n'y avait pas de définition de « pile bouton » dans le Règlement type.

5. Épreuves exécutées sur les batteries au lithium et définition du terme « rupture » à la section 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/110 (PRBA, RECHARGE)

Document informel : INF.62 (PRBA, RECHARGE)

50. Le Sous-Comité a adopté les amendements au 38.3.2.3 du Manuel d'épreuves et de critères figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/110, tel que modifié par le document informel INF.62 (voir annexe II).

B. Système de classification des batteries au lithium en fonction du danger

1. Nouveau système d'identification pour les piles et batteries au lithium

Documents : ST/SG/AC.10/C.3/2024/82, ST/SG/AC.10/C.3/2024/83, ST/SG/AC.10/C.3/2024/84, ST/SG/AC.10/C.3/2024/85 (Royaume-Uni)

Document informel : INF.22 (Royaume-Uni)

51. Les avis étaient partagés sur le nouveau système d'identification proposé pour les piles et batteries au lithium. Si certains experts ont estimé que cette nouvelle approche plus claire, plus simple et plus conviviale faciliterait l'application des dispositions, d'autres étaient d'avis que ce système rendrait les procédures plus complexes.

52. Le Sous-Comité a jugé qu'il était prématuré de se prononcer sur les propositions. Un groupe de travail a été organisé à l'heure du déjeuner afin de poursuivre les échanges de vues. L'expert du Royaume-Uni a proposé de préparer des propositions actualisées en tenant compte des observations reçues, afin que les discussions et les travaux sur la question puissent se poursuivre à la réunion suivante du groupe de travail informel du classement des piles et batteries au lithium en fonction du danger.

2. Système de classification des batteries au lithium en fonction du danger

Documents informels : INF.16 (Belgique, France, RECHARGE au nom du groupe de travail informel)
INF.35 (KFI)
INF.41 (Allemagne)

53. Le Sous-Comité s'est félicité des progrès accomplis par le groupe de travail informel concernant la description du protocole d'essai, tels que résumés dans le document informel INF.16. La plupart des experts ont indiqué qu'il fallait adopter une approche simplifiée aux fins du classement des piles et batteries au lithium et préféraient donc retenir le diagramme de classement le plus simple, compris dans la proposition 2 du document informel INF.16 et débouchant sur quatre catégories.

54. Estimant que les simplifications proposées dans le document informel INF.41 seraient utiles dans le cadre des activités menées, le Sous-Comité a saisi le groupe de travail informel de ce document ainsi que du document informel INF.35, pour examen à la réunion suivante, prévue à Shanghai en mars 2025.

55. En outre, il a été mentionné qu'une autre réunion de ce groupe de travail informel serait organisée en décembre 2025, à Genève, immédiatement après la soixante-septième session du Sous-Comité. Pour faciliter les travaux, le secrétariat a confirmé qu'il prévoyait que le Sous-Comité examine le point de l'ordre du jour relatif aux systèmes de stockage de l'électricité la seconde semaine de sa soixante-septième session.

C. Dispositions relatives au transport

1. Clarification de l'instruction d'emballage P903 concernant les grosses cellules et batteries avec une enveloppe extérieure robuste

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/70 (Autriche)

56. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/70, y compris des amendements de conséquence dans les autres versions linguistiques du Règlement type (voir annexe I).

2. Désignations officielles de transport pour le No ONU 3536

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/101 (États-Unis d'Amérique)

Document informel : INF.42 (Royaume-Uni)

57. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés aux paragraphes 6 et 7 du document ST/SG/AC.10/C.3/2024/101 ainsi que les précisions supplémentaires figurant dans la proposition 1 du document informel INF.42 (voir annexe I).

58. Il a été convenu de reprendre l'examen des autres propositions figurant dans le document informel INF.42 au cours de la période biennale suivante.

D. Batteries au lithium endommagées ou défectueuses

Document informel : INF.19 (Royaume des Pays-Bas)

59. Le Sous-Comité a constaté que personne ne s'opposait à la précision proposée dans le document informel INF.19 et a adopté la modification qu'il était proposé d'apporter aux instructions d'emballage P911 et LP906 du Règlement type (voir annexe I).

E. Batteries au sodium ionique

60. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

F. Autres questions

1. Modification de la disposition spéciale 388 visant à inclure les piles au nickel-hydrure métallique

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/64 (IATA)

61. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/64, tel que modifié (voir annexe I). L'amendement relatif au No ONU 3171 n'a pas été adopté.

2. Systèmes de production et de stockage d'électricité installés dans des engins de transport

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/112 (Suisse)

Document informel : INF.33 (États-Unis d'Amérique)

62. L'échange de vues a permis au Sous-Comité de prendre conscience du nombre croissant de formes que les moteurs et les systèmes de stockage de l'énergie utilisés aux fins du transport multimodal de marchandises par conteneur pouvaient revêtir ainsi que des arbitrages qui en découlaient pour ce qui était de hiérarchiser les conditions de transport et de communiquer correctement les dangers. Au cours des débats relatifs au caractère évolutif de ces technologies, il a été relevé qu'à l'origine, l'idée était de traiter le No ONU 3536 comme d'autres marchandises dangereuses installées dans des engins de transport, indépendamment de la disposition (boîtier, arrimage, etc.) ou de la taille. Le Sous-Comité a estimé qu'il fallait revoir la définition du terme « engin de transport » figurant dans le Règlement type au cours de la période biennale à venir de façon à tenir compte des besoins du secteur sur le plan pratique et a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour inclus dans son programme de travail un point consacré à la communication des données d'expérience relatives à la mise au point de tels systèmes, à leur transport et aux technologies sur lesquelles ils reposent et destiné à encourager la tenue de débats sur les conditions de transport à appliquer (voir par. 106 et 107 ci-dessous).

3. Clarification des prescriptions applicables aux emballages intérieurs au titre de la disposition spéciale 188

Document informel : INF.24 (RECHARGE)

63. Le document a été retiré par son auteur.

VII. Transport de gaz (point 5 de l'ordre du jour)

A. Reconnaissance universelle des récipients à pression ONU et non ONU

Marquage des bouteilles d'acétylène

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/59 (EIGA)

64. En ce qui concerne la clarification du marquage des bouteilles d'acétylène, il a été noté que ce point avait été examiné par la Réunion commune RID/ADR/ADN à sa session de mars 2024. Le Sous-Comité a adopté les amendements présentés dans la proposition 1 du document ST/SG/AC.10/C.3/2024/59 mais, en ce qui concerne la proposition 2, a décidé de supprimer le nota du 6.2.2.7.3 plutôt que de le modifier (voir annexe I).

B. Gaz de la division 2.2 transportés en quantités limitées

65. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

C. Autres questions

1. Normes ISO mises à jour dans la classe 2

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/61 (ISO)

Document informel : INF.31 (ISO)

66. Le Sous-Comité a pris note des informations figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/61 et dans le document informel INF.31 concernant l'état d'avancement de la mise à jour des normes ISO 23876 et 11119. Le représentant de l'ISO a invité tous les experts intéressés à rejoindre le groupe de travail ISO/TC58/SC3.

2. Normes ISO mises à jour dans la classe 2, examinées à la soixante-quatrième session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Documents : ST/SG/AC.10/C.3/2024/62 (ISO)

67. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés aux paragraphes 3 et 4 du document ST/SG/AC.10/C.3/2024/62, tel que modifié (voir annexe I).

3. Transport d'objets contenant du gaz stocké dans un récipient cryogénique

Document informel : INF.18/Rev.1 (Royaume des Pays-Bas)

68. La plupart des experts qui se sont exprimés étaient favorables, sur le principe, aux propositions énoncées dans le document informel INF.18/Rev.1 et ont suggéré d'affiner le libellé du paragraphe 8. Le Sous-Comité a décidé de reprendre l'examen de cette question à la session suivante en s'appuyant sur un document officiel qui serait soumis par le Royaume des Pays-Bas.

VIII. Propositions diverses d'amendements au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses (point 6 de l'ordre du jour)

A. Marquage et étiquetage

1. Proposition visant à modifier le 6.2.2.8 (Marquage des bouteilles non rechargeables « UN »)

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/63 (ECMA)

69. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/63, tel que modifié (voir annexe I). En ce qui concerne l'utilisation du mot « peuvent » dans le nouvel alinéa du 6.2.2.8.1, il a été confirmé que ces bouteilles « UN » devaient être marquées, mais selon l'une ou l'autre des méthodes indiquées.

2. Variations du modèle de signe conventionnel représentant une flamme

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/76 (COSTHA)

70. Le Sous-Comité a adopté les modifications qu'il était proposé d'apporter au 5.2.2.2.1 du Règlement type (voir annexe I). L'expert du COSTHA a proposé d'établir, si nécessaire, un nouveau document où des exemples de variations mineures seraient présentés, sur le modèle des Instructions techniques de l'OACI.

3. Apposition de plaques-étiquettes sur les côtés des engins de transport

Document informel : INF.28 (Espagne)

71. Le Sous-Comité a estimé qu'il fallait clarifier les différentes versions linguistiques du 5.3.1.1.4 en ce qui concernait les dispositions relatives à l'apposition de plaques-étiquettes. Il a été relevé que d'autres dispositions du Règlement type étaient libellées de façon semblable et devraient également être adaptées. L'expert de l'Espagne a proposé d'établir un

document officiel qui tiendrait compte des observations formulées et serait examiné à la session suivante.

B. Emballages, y compris l'utilisation des matières plastiques recyclées

1. Répétition périodique des épreuves d'étanchéité des GRV après deux ans et demi selon les critères de l'épreuve sur modèle type

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/81 (Allemagne)

Document informel : INF.59 (Allemagne)

72. Le Sous-Comité a adopté le libellé de remplacement proposé au paragraphe 4 du document informel INF.59, tel que modifié (voir annexe I).

2. Proposition visant à préciser les prescriptions relatives à la perforation de trous en guise de poignées sur les côtés des caisses en carton (4G)

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/89 (Chine)

73. Un expert a estimé que la perforation devrait être interdite, car elle compromettrait la fonction de rétention. Toutefois, la plupart des experts qui ont pris la parole étaient d'avis que les emballages perforés pourraient être autorisés à condition que la perforation ait été prévue au stade de la conception et que toutes les prescriptions relatives aux épreuves pour le type de modèle soient satisfaites. Il a cependant été noté qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'explicitier davantage le libellé proposé dans le document portant la cote [ST/SG/AC.10/C.3/2024/89](#). Le Sous-Comité est convenu de poursuivre, à une session ultérieure, le débat sur l'option 2, sur la base d'un nouveau document.

3. Proposition de précision à apporter à la définition de « grand emballage »

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/90 (Chine)

74. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document [ST/SG/AC.10/C.3/2024/90](#) (voir annexe I).

4. Utilisation de matières plastiques recyclées pour les grands récipients pour vrac souples

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/107 (Belgique)

Document informel : INF.63 (Belgique)

75. Après un échange de vues, le Sous-Comité a adopté les amendements proposés sous l'option 2 du document informel INF.63 (voir annexe I).

5. Matières plastiques recyclées utilisées pour l'emballage des marchandises dangereuses – Informations sur la révision de la norme ISO 16103

Document informel : INF.39 (Allemagne)

76. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies sur la révision en cours de la norme ISO 16103. Tous les experts intéressés ont été invités à transmettre leurs observations, par courrier électronique, à l'experte de l'Allemagne qui dirige le groupe de travail compétent de l'ISO. Celle-ci s'est portée volontaire pour tenir le Sous-Comité informé des résultats des travaux de l'ISO.

C. Citernes mobiles

1. Interprétation du 6.7.4.5.2

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/72 (Allemagne)

77. Afin de tenir compte du fait que la proposition était une modification et non une précision, le Sous-Comité a adopté la proposition figurant dans le document

ST/SG/AC.10/C.3/2024/72, après l'avoir modifiée pour en faire une prescription et non un nota, tel que cela était proposé (voir annexe I).

2. Modification de la disposition relative à l'épreuve de résistance au feu figurant au 6.9.2.7.1.5.1 du Règlement type

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/96 (Pologne)

78. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/96, moyennant quelques modifications supplémentaires (voir annexe I). Il a noté que la norme de référence ISO 21843 avait été mise à jour en 2023 et que cette version pourrait être appliquée à la place de la version de 2018. Le Sous-Comité a décidé qu'il faudrait se pencher sur les références faites à cette norme dans le Règlement type pendant la période biennale à venir.

3. Élaboration d'un nouveau 6.9.4 « Prescriptions relatives à la conception et à la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés non réfrigérés dont les réservoirs sont en matière plastique renforcée de fibres (PRF) et aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir »

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/104 (Fédération de Russie)

Documents informels : INF.7 et INF.38 (Fédération de Russie)

79. Le Sous-Comité a pris note des informations détaillées figurant dans les documents informels INF.7 et INF.38 ainsi que de la proposition visant à ajouter un 6.9.4 dans le Règlement type (ST/SG/AC.10/C.3/2024/104). Certains experts étaient favorables à l'idée d'établir un groupe de travail informel qui serait chargé d'affiner la proposition. D'autres préféreraient que les citernes mobiles en PRF fassent d'abord l'objet d'une validation de principe avant que le groupe soit créé.

80. L'expert de la Fédération de Russie a offert de travailler à la conception d'épreuves sur prototype virtuel destinées à démontrer la sécurité des citernes mobiles en PRF et, ainsi, à permettre une validation de principe. Il a proposé de soumettre un document officiel à la session suivante et a invité tous les experts intéressés à participer aux activités du groupe intersessions par correspondance chargé de la question. Le Sous-Comité a décidé d'étudier cette question en détail lors de la période biennale à venir.

4. Transport multimodal de citernes mobiles et de CGEM

Document informel : INF.9 (Royaume-Uni)

81. Certains des experts qui ont pris la parole partageaient l'avis exprimé à l'alinéa a) du paragraphe 7 du document. L'expert du Royaume-Uni a invité toutes les délégations à lui envoyer leurs observations complémentaires par courrier électronique et a proposé de soumettre un document officiel pour examen à la session suivante.

D. Autres propositions diverses

1. Ajout de « l'expédition après entreposage » au 1.5.1.3 du Règlement type

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/65 (Allemagne)

82. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés (voir annexe I).

2. Transport avec régulation de température : prescriptions énoncées au 7.1.5.4.2

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/66 (Allemagne)

83. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans l'option 2 (voir annexe I). Il a noté que l'amendement avait pour but d'explicitier le texte et que l'adoption de l'option 2 permettrait toujours l'application d'un niveau de sécurité plus élevé, comme le propose l'option 3. Il a décidé de poursuivre l'examen de la proposition plus stricte énoncée dans l'option 3 à une session ultérieure, si nécessaire, sur la base d'un nouveau document.

3. Amendement à la disposition spéciale 172 d) pour le transport des marchandises dangereuses de la classe 7

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/67 (Allemagne)

84. Le Sous-Comité a adopté l'amendement à l'alinéa d) de la disposition spéciale 172 et est convenu de modifier de manière similaire l'alinéa c) (voir annexe I).

4. Emballages interdits pour les matières susceptibles de se liquéfier au cours du transport

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/78 (Allemagne, République de Corée)

Document informel : INF.65 (Allemagne, États-Unis d'Amérique, République de Corée)

85. Le Sous-Comité a adopté la proposition d'amendement au 4.1.3.4 du Règlement type, telle que modifiée, notamment par le document informel INF.65 (voir annexe I).

5. Amendements au Règlement type en langue russe

Document informel : INF.8 (IDGCA)

86. Le Sous-Comité a accueilli avec intérêt les propositions d'amendements à la version russe du Règlement type et a demandé au secrétariat d'en tenir compte dans la prochaine édition révisée.

IX. Harmonisation générale des Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses avec le Règlement type (point 7 de l'ordre du jour)

Document informel : INF.51 (OACI)

87. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés au paragraphe 2 du document informel INF.51 (voir annexe I). Il est convenu de poursuivre le débat visant à déterminer si un amendement était nécessaire, tel que cela est proposé au paragraphe 3 de ce document.

X. Coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 8 de l'ordre du jour)

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/100 (secrétariat)

88. Tous les experts qui se sont exprimés ont convenu que le 6.4.2.14 devrait s'appliquer aux colis exceptés. Il a été suggéré de modifier le 6.4.4 afin qu'il fasse de nouveau référence à l'ensemble du 6.4.2. On a fait valoir qu'il pourrait être nécessaire de reformuler le 6.4.2.14 et de le placer dans une section différente. Le Sous-Comité a demandé au secrétariat de communiquer ces observations à l'AIEA pour examen.

XI. Principes directeurs du Règlement type (point 9 de l'ordre du jour)

89. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

XII. Questions relatives au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (point 10 de l'ordre du jour)

A. Épreuves relatives aux matières comburantes

90. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

B. Affectation à plusieurs classes de danger physique et hiérarchisation des dangers

Document informel : INF.25 (Allemagne au nom du groupe de travail informel)

91. Le Sous-Comité a pris note du rapport d'étape du groupe de travail informel des combinaisons de dangers physiques figurant dans le document informel INF.25.

C. Autres questions

1. Prescriptions d'épreuves pour les matières explosibles énoncées au chapitre 2.17 du SGH : obtention d'un avis d'expert

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/69 (SAAMI)

92. La plupart des délégations qui se sont exprimées ont appuyé, dans son principe, la proposition visant à réduire au minimum les épreuves inutiles dans le SGH. D'autres hésitaient à exempter certaines matières des épreuves concernées et préféraient connaître l'avis du Groupe de travail des explosifs. Certains représentants ont noté que, dans ce contexte, les épreuves relatives aux matières explosibles (première partie du Manuel d'épreuves et de critères) n'étaient pas obligatoires pour de nombreuses matières ne relevant pas de la classe 1.

93. Le Sous-Comité a décidé de renvoyer le document au Groupe de travail des explosifs pour qu'il l'examine en détail à sa réunion suivante. Le représentant du SAAMI a invité tous les experts à lui envoyer leurs éventuelles observations par courrier électronique et s'est engagé à les transmettre au Groupe de travail des explosifs.

2. Prise en compte des mélanges de nitrocellulose au chapitre 2.17 du Système général harmonisé (Matières explosibles désensibilisées), à la section 51 du Manuel d'épreuves et de critères et dans la disposition spéciale 393 du Règlement type

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/93 (États-Unis d'Amérique)

Document informel : INF.10 (États-Unis d'Amérique)

94. Comme suite au débat technique tenu au titre du point 2 de l'ordre du jour (voir par. 21 ci-dessus), le Sous-Comité a approuvé les propositions A et B du document ST/SG/AC.10/C.3/2024/93 visant à modifier le chapitre 2.17 du SGH et la section 51 du Manuel d'épreuves et de critères, sous réserve de la décision du Sous-Comité SGH². En ce qui concerne la proposition C visant à harmoniser le Règlement type en conséquence, le Sous-Comité a adopté les amendements à la disposition spéciale 393 proposés dans le document informel INF.10 (voir annexe I).

² Voir document ST/SG/AC.10/C.4/94, par. 14 et annexes I et II.

3. Aérosols : harmonisation de la disposition spéciale 63 avec la disposition spéciale 362

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/105 (FEA)

95. Le Sous-Comité a adopté les amendements au Manuel d'épreuves et de critères proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/105, moyennant quelques modifications supplémentaires (voir annexes I et II).

4. Proposition visant à préciser les critères de la catégorie 3 d'aérosols

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/111 (États-Unis d'Amérique)

Documents informels : INF.4 (États-Unis d'Amérique)
INF.11 (Royaume-Uni, FEA)
INF.45 (Allemagne, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, FEA)

96. Le Sous-Comité a adopté les amendements au tableau 2.3.1 du SGH proposés dans le document informel INF.45.

5. Informations sur l'évaluation des épreuves de sensibilité binaires

Document informel : INF.26 (Allemagne)

97. Le Sous-Comité a pris note des informations figurant dans le document informel INF.26. Les experts intéressés ont été invités à contacter l'expert de l'Allemagne.

6. Proposition visant à inclure les matières et mélanges dégageant des vapeurs et des gaz inflammables dans l'annexe 11 du SGH

Document informel : INF.64 (États-Unis d'Amérique)

98. Le Sous-Comité a pris note de l'état d'avancement de l'élaboration de directives pour l'identification et la communication du danger d'inflammabilité présenté par les matières et mélanges dégageant des vapeurs ou des gaz inflammables. Les représentants intéressés ont été invités à faire part de leurs observations à l'expert des États-Unis d'Amérique.

XIII. Uniformisation des interprétations du Règlement type (point 11 de l'ordre du jour)

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2024/77 (COSTHA)

99. En ce qui concerne les questions soulevées au paragraphe 8 du document, la plupart des experts étaient d'avis que les conditions de la disposition spéciale 283 ne s'appliquaient pas dans leur intégralité lorsque des accumulateurs étaient installés sur des équipements ou des machines. Il a également été confirmé qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter des exemptions dans les textes réglementaires ni de modifier le Règlement type.

100. L'expert du COSTHA s'est porté volontaire pour soumettre, à une session future, une proposition visant à harmoniser à cet égard les dispositions pour tous les modes de transport.

XIV. Application du Règlement type (point 12 de l'ordre du jour)

101. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

XV. Formation à la sécurité et renforcement des capacités en ce qui concerne les marchandises dangereuses (point 13 de l'ordre du jour)

102. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

XVI. Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 14 de l'ordre du jour)

A. Aperçu des principaux progrès accomplis en 2023-2024

Document informel : INF.43 (secrétariat)

103. Le Sous-Comité a accueilli avec intérêt l'aperçu des principaux progrès accomplis en 2023 et 2024 par le Comité et ses sous-comités. Il s'est dit favorable aux infographies proposées, destinées à figurer dans une brochure qui serait établie par le secrétariat du Conseil économique et social et regrouperait les infographies relatives aux sessions les plus récentes de l'ensemble des organes subsidiaires en vue de l'édition 2025 du débat consacré aux questions de coordination.

B. Aperçu des contributions à la réalisation des objectifs de développement durable

Document informel : INF.44 (secrétariat)

104. Le Sous-Comité a pris note des contributions à la réalisation des objectifs de développement durable détaillées dans le document informel INF.44 et s'est dit favorable à l'ajout d'informations relatives aux objectifs 9 et 17, y compris aux cibles pertinentes, sur la page correspondante du site Web de la CEE³.

XVII. Possibilités de rendre le fonctionnement du Sous-Comité plus efficace et plus ouvert à tous les acteurs concernés (point 15 de l'ordre du jour)

105. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

XVIII. Questions diverses (point 16 de l'ordre du jour)

A. Programme de travail pour la période biennale 2025-2026

Documents informels : INF.14 (COSTHA)
INF.33 et 52 (États-Unis d'Amérique)
INF.55 (Australie)

106. À l'issue des débats sur ces documents, le Sous-Comité a décidé de poursuivre l'examen de plusieurs questions au cours de la période biennale à venir et, partant, a recommandé qu'un nouveau point, intitulé « Évolution des systèmes de transport », soit inscrit à l'ordre du jour, et que les ajouts ci-après soient opérés : sous « Systèmes de stockage de l'électricité », ajouter « Batteries au lithium installées dans des engins de transport » ; sous « Transports de gaz », ajouter « Gaz réfrigérants difficilement inflammables et ininflammables » ; sous « Questions relatives au SGH », ajouter « Critères de classement des liquides inflammables ».

³ https://unece.org/transport/dangerous-goods/ecosoc-bodies-dealing-chemicals-safety#accordion_8.

Programme de travail intégré pour la période 2025-2026

107. Se fondant sur les propositions examinées et sur les divers points à l'ordre du jour de la session faisant l'objet du présent rapport, le Sous-Comité a décidé d'inscrire les points ci-après à son programme de travail pour la période 2025-2026 :

- a) Explosifs et questions connexes (y compris : examen des épreuves de la série 6 ; amélioration des épreuves de la série 8 ; révision des épreuves des parties I, II et III du Manuel d'épreuves et de critères ; détonateurs normalisés « UN » ; échantillons énergétiques ; examen des prescriptions en matière d'emballage et de transport des émulsions de nitrate d'ammonium ; électrification et carburants de remplacement et leur incidence sur le transport des explosifs) ;
- b) Inscription, classement et emballage ;
- c) Systèmes de stockage de l'électricité (y compris : épreuves pour les batteries au lithium ; système de classification des batteries au lithium en fonction du danger ; dispositions relatives au transport ; batteries au lithium endommagées ou défectueuses ; batteries au sodium ionique ; batteries au lithium installées dans des engins de transport) ;
- d) Transport de gaz (y compris : reconnaissance universelle des récipients à pression ONU et non ONU ; gaz de la division 2.2 transportés en quantités limitées ; gaz réfrigérants difficilement inflammables et ininflammables) ;
- e) Propositions diverses d'amendements au Règlement type (y compris : marquage et étiquetage ; emballages, y compris l'utilisation des matières plastiques recyclées ; citernes mobiles ; procédures relatives à l'épreuve d'exposition au feu applicable au No ONU 3164 à la section 31 du Manuel d'épreuves et de critères) ;
- f) Harmonisation générale des Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses avec le Règlement type ;
- g) Coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique ;
- h) Principes directeurs du Règlement type ;
- i) Questions relatives au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (y compris : épreuves relatives aux matières comburantes ; affectation à plusieurs classes de danger physique et hiérarchisation des dangers ; critères de classement des liquides inflammables) ;
- j) Uniformisation des interprétations du Règlement type ;
- k) Application du Règlement type ;
- l) Évolution des systèmes de transport ;
- m) Formation à la sécurité et renforcement des capacités en ce qui concerne les marchandises dangereuses ;
- n) Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- o) Possibilités de rendre le fonctionnement du Sous-Comité plus efficace et plus ouvert à tous les acteurs concernés.

B. Projet de résolution 2025/... du Conseil économique et social

Document informel : INF.30 (secrétariat)

108. Le Sous-Comité a adopté sans aucune objection la partie A de la résolution, relative à ses travaux durant la période biennale 2025-2026, sur la base d'un projet établi par le secrétariat et figurant dans le document informel INF.30. Il a été relevé qu'une vingt-quatrième édition révisée du Règlement type et un amendement 1 à la huitième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères seraient publiés en 2025.

C. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour la période biennale 2025-2026

109. Conformément au règlement intérieur figurant dans le document E/5715/Rev.2, s'agissant de l'élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour la période biennale suivante, aucune demande de scrutin secret n'a été faite. Le Sous-Comité a réélu M. D. Pfund (États-Unis d'Amérique) Président et M. R. Dardenne (Belgique) Vice-Président pour la période biennale suivante (2025-2026).

D. Autres questions

1. Emploi du qualificatif « hermétiquement scellé » dans le Règlement type

Documents informels : INF.12 et INF.13 (Royaume des Pays-Bas)

110. Le Sous-Comité a pris note des informations figurant dans le document informel INF.13 concernant les problèmes liés à des emballages hermétiquement scellés. Il a estimé qu'il fallait réexaminer l'emploi de ce qualificatif dans le Règlement type. Un représentant du secteur a souligné qu'il importait que, si une nouvelle définition était définie, elle ne suppose pas l'absence totale de fuite, car cela aurait de graves conséquences pour le secteur et les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale. En ce qui concerne le document informel INF.12, l'expert du Royaume des Pays-Bas a offert d'établir une proposition détaillée sur l'emploi du qualificatif en vue de la session suivante. Les experts intéressés ont été invités à prendre contact avec lui.

2. Gaz réfrigérants difficilement inflammables et ininflammables

Document informel : INF.15 (COSTHA)

111. Le Sous-Comité a pris note de l'objet du document informel INF.15. L'expert du COSTHA a invité les experts à lui faire parvenir leurs observations et a proposé d'élaborer un document officiel en tenant compte des observations reçues.

3. Mise à jour des renvois à certaines normes ISO

Document informel : INF.17 (Royaume-Uni)

112. Le Sous-Comité a remercié le Royaume-Uni du travail accompli et a estimé qu'il fallait actualiser les renvois à des normes obsolètes répertoriés dans le document informel INF.17. L'expert du Royaume-Uni a proposé de diriger les travaux qui seraient menés entre les sessions à cet égard et de soumettre des documents plus détaillés aux sessions ultérieures. Les délégations intéressées ont été invitées à contacter l'expert du Royaume-Uni.

4. Mise à jour d'un renvoi à une norme ISO dans le Manuel d'épreuves et de critères

Document informel : INF.32 (ISO)

113. Le Sous-Comité a décidé de reprendre l'examen de cette proposition à la session suivante, en s'appuyant sur un document officiel qui serait soumis par l'ISO.

E. Dates de la soixante-sixième session

114. Le Sous-Comité a pris note des dates de sa soixante-sixième session et de la date limite de soumission des documents :

- Dates de la session : du 30 juin au 4 juillet 2025 ;
- Date limite de soumission des documents : 4 avril 2025 (pour les documents officiels soumis au Sous-Comité TMD pour examen).

F. Hommages

115. Apprenant que M^{me} Debra Kirk (Australie) s'apprêtait à prendre sa retraite et ne participerait plus aux sessions, le Sous-Comité l'a vivement remerciée de ses excellentes contributions aux travaux et lui a souhaité une longue et heureuse retraite.

116. Le Sous-Comité a été informé que M. Peter Schuurman (Cefic) prendrait lui aussi sa retraite et ne participerait plus aux sessions. Le Président l'a remercié d'avoir utilement contribué aux activités pendant plus de trente ans, et notamment d'avoir pris la direction des travaux du groupe intersessions par correspondance des matières qui polymérisent et des températures de polymérisation auto-accélérée. Le Sous-Comité a souhaité à M. Schuurman une longue et heureuse retraite.

XIX. Adoption du rapport (point 17 de l'ordre du jour)

117. Conformément à l'usage, le Sous-Comité a adopté le rapport sur la soixante-cinquième session et ses annexes sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
